

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la délibération
--------------------------------------	----------------	---

15	15	15
----	----	----

Séance ordinaire du Vendredi 04 septembre 2020

Date de la convocation : 31/08/2020

Affichage du 12/09/2020
Au 15/10/2020

L'an deux mil vingt et le vendredi quatre septembre à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle socioculturelle, pour motif de Covid 19, sous la présidence de Monsieur Bernard KALCH : **Maire Présents** : Fabrice TISSERAND, Caroline MOUTIER, Sébastien ENDT, Sébastien ELOI, Guillaume DUMONT. Rachel KLEIN-DORMEYER, Jonathan KAISER, Amandine RAUCH, Charlotte MEYER, Séverine LUXEMBOURG, Eric MATHIS, Roselyne MATHIS, Pascale EXTREMERA RUIZ.

Absent excusé : Jean-Christophe BOULEY qui a donné procuration à Sébastien ENDT

Secrétaire de séance : Fabrice TISSERAND

Ordre du jour	
Numéro et objet de la délibération	
01	Mise en place du CESU
02	Contrat d'assurance des risques statutaires
03	Décision modificative n° 01/2020 - budget « lotissement »
04	Groupement de commandes d'électricité
05	Transfert de compétence en matière d'urbanisme
06	Demande de subvention DETR (abribus)
07	Demande de subvention AMISSUR (Plateau surélevé à l'entrée du village)
08	Demande de subvention DSIL (Mobilier de sécurisation de la voie pompier)
09	Désignation d'un membre pour la CLECT
10	Divers et communications

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 JUIN 2020

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité

N° 01 - MISE EN PLACE DU CESU

Le conseil municipal,

Considérant que, les services du périscolaire, sont saisis par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne.

Considérant que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas de notre structure périscolaire, garderie et centres de loisirs.

Il se décline sous deux formes : le CESU bancaire qui ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct au domicile et le CESU préfinancé qui peut être utilisé pour payer la garde d'enfants en structure d'accueil.

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement.

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'accepter à compter de la rentrée scolaire de 2020, les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour la structure communale du périscolaire.
- D'autoriser la commune de HENRIDORFF à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

/

N° 02 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant. Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : AXA France Vie

Courtier : Gras Savoye Berger Simon

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis :

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5.93 %

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

Conditions : (taux / franchise)

Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 %

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

/

N° 03 - DECISION MODIFICATIVE N° 01/2020 - BUDGET «LOTISSEMENT»

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modifications budgétaires suivantes

Budget « Lotissement » - Section d'investissement :

Dépense au compte 1641 :	+ 80 000,00 €
Recette au compte 1328 :	+ 80 000,00 €

- Donne tous pouvoirs au Maire à l'effet de signer les pièces s'y rapportant.

/

N° 04 - FOURNITURE D'ELECTRICITE

- Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité
- Lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat d'électricité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de HENRIDORFF au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

/

N° 05 - TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE D'URBANISME

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Phalsbourg

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg en date du 12 décembre 2017,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales

Vu la « carte communale » de la commune en date du 08 août 2008,

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est à dire le 1^{er} janvier 2021. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la communauté de communes du Pays de Phalsbourg existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Après en avoir délibéré à préciser, le conseil municipal de HENRIDORFF, à l'unanimité,

- s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes du Pays de Phalsbourg

/

N° 06 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet relatif à la mise en place d'un deux abribus

«Fourniture, pose et aménagement de deux abribus»

Le devis de la société GERNER SIGNALISATION de WOLFISHEIM s'élève à 14 700 € H.T, soit 17 640,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE la réalisation de ces travaux
- SOLLICITE la subvention «DETR»
- S'ENGAGE à couvrir dès 2020, la partie à la charge de la commune par inscription au budget
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

/

N° 07 - DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet relatif à la réalisation d'un plateau surélevé à l'entrée du village

«Réalisation d'un plateau surélevé à l'entrée du village»

Le devis de la société BECK de ROMELFING s'élève à 14 929,00 € H.T, soit 17 914,80 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE la réalisation de ces travaux
- SOLLICITE la subvention «AMISSUR» du Département
- S'ENGAGE à couvrir dès 2020, la partie à la charge de la commune par inscription au budget
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

/

N° 08 : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet relatif à la sécurisation de la salle socioculturelle

«Mise en place de mobilier de sécurisation de la voie pompier»

Le devis de la société GERNER SIGNALISATION de WOLFISHEIM s'élève à 9 970,00 € H.T, soit 11 964,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE la réalisation de ces travaux
- SOLLICITE la subvention «DSIL»
- S'ENGAGE à couvrir dès 2020, la partie à la charge de la commune par inscription au budget
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

/

N° 09 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts, il est créé au sein de la Communauté de Communes, une Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLECT).

La CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges et de se prononcer lors de tout nouveau transfert de charges.

Chaque Conseil Municipal des Communes Membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette Commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées.

La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un Conseiller Municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la Commission d'évaluation des charges.

La Commission élit son Président ainsi qu'un Vice-Président parmi ses Membres. Le Président a pour mission de convoquer la Commission et de déterminer l'ordre du jour. Il préside les séances et, en cas d'absence, est remplacé par le Vice-Président.

La Commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission à des experts.

La Commission doit établir un rapport sur l'évaluation des charges transférées. Celui-ci est ensuite soumis aux Conseils Municipaux pour approbation. L'évaluation est adoptée si une majorité qualifiée de Conseils Municipaux donne son accord.

Concernant les modalités de désignation des Membres de la CLECT, la loi n'est pas précise et deux solutions peuvent être envisagées.

Les Membres peuvent d'abord être élus. Ceux-ci devant nécessairement être des Conseillers Municipaux, il paraît logique que l'élection soit opérée en leur sein, par les Conseils Municipaux. Cependant rien ne s'oppose, en théorie, à une élection qui serait effectuée par les Membres du Conseil Communautaire ayant également la qualité de Conseiller Municipal.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les Membres de la CLECT sont élus, il appartient aux Conseils Municipaux de procéder à la confirmation du délégué faisant l'objet d'une première délibération du Conseil Communautaire en date du 1er désignant les Membres de cette Commission.

En ce qui concerne le nombre d'élus qui la composera il est proposé de nommer un délégué par commune membre

Le conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la CLECT.
- De désigner Fabrice TISSERAND en qualité de représentant de la commune de HENRIDORFF. au sein de la CLECT

AUTORISE Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité.